



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 4 JUIN 2024

En exercice : 13
Présents : 9
Votants : 10

Le 4 juin 2024, le Conseil d'Administration, légalement convoqué à 18 h 30, s'est réuni à l'Espace Eiffel, sous la Vice-Présidence de Viviane DECERLE

Présents : Mesdames DECERLE, LE BRETON, DIL, MENDES, DESCAMPS, VALLEE et Messieurs BOUBLI, TOUIN, LIGNEUX

Absents excusés : Monsieur LACOUX pouvoir à Madame DECERLE, Madame LE MANACH, Madame VIVIER, Monsieur LEK

Secrétaire de séance : Madame GENEST

| | |
|-------------|---|
| N°13 | COUPONS ACTIVITES SPORTIVES 2024 |
|-------------|---|

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le décret N°95.562 du 6 mai 1995 relatif au fonctionnement des CCAS, modifié par le décret N°2004-1136 du 21 octobre 2004 ;

Vu le bilan des Coupons Sport » accordés en 2023

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de reconduire le dispositif de « Coupon activité sportive » selon les modalités suivantes :

- Chaque jeune Bouffémontois de 2 à 17 ans peut obtenir 1 "coupon activité sportive" selon le QF de sa famille (de 1 à 7) pour adhérer à 1 **activité sportive de l'Office Bouffémontois du Sport**
- Le calcul du quotient familial est identique à celui appliqué par la Ville.
- Montant par quotient familial

| | | | | | | |
|-----|-----|-----|-----|-----|-----|----|
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 |
| 44€ | 38€ | 32€ | 26€ | 21€ | 16€ | 11 |

- Le coupon activité sportive est délivré par le CCAS à partir du jour du forum des associations jusqu'au 31 octobre de l'année scolaire en cours.
- 1 document sera transmis aux familles dès la rentrée scolaire avec le logo du CCAS

Dit que les dépenses seront imputées sur le budget 2024 du CCAS



POUR EXTRAIT CONFORME
La vice-présidente du CCAS
Viviane DECERLE